



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010.**

L'an deux mil dix, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude LECLÈRE, Maire.

Etaient présents : M. Lecerf, Mme Hoorelbeke, M. Muller, M. Liot, Mme Prieur, M. Alcindor, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Broustail, Mme Perraud, Mme Pasquier, M. Vrignon, Mme Mullier, M. Hubert, Mme Pomikal.

Etaient absents : Mme Bauray (ayant donné pouvoir à Mme Prieur), Mme Sueur, M. Mauger, M. Lafage (ayant donné pouvoir à Mme Broustail), Mme Heutte, M. Maurel, Mme Lepaon (ayant donné pouvoir à Mme Pasquier), M. Letellier (ayant donné pouvoir à Mme Mullier), M. Savary, M. Pegeault (ayant donné pouvoir à M. Hubert), Mme Touzé.

Secrétaire de séance : Mme Denis.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2009 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de FLEURY-SUR-ORNE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU :

M. Leclère rappelle les objectifs de cette modification :

Cette modification a principalement pour objectif d'adapter la réglementation qui encadrera la construction du nouveau quartier dit du Bas de Fleury, lequel achèvera l'urbanisation de la ville en bordure du boulevard périphérique.

Elle permettra également :

- l'introduction d'ajustements dans le règlement et le tracé des zones 1AUf et Ue en cohérence avec le projet urbain en cours d'études.
- La réduction d'une plantation à créer pour permettre l'implantation d'un petit équipement collectif.
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés
- La modification d'une limite de secteur dans la zone 1 AUe
- La mise à jour du règlement suite aux évolutions récentes et substantielles du Code de l'Urbanisme.
- La mise à jour du dossier de PLU
 - o Suite à la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orne
 - o Le classement aux Monuments historiques du logis au 71 rue de St-André.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril au 17 mai 2010. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a souligné que la majorité des observations formulées ne concernait pas la modification. Elles ne peuvent donc être prises en considération. Cette modification ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU et l'enquête s'étant déroulée régulièrement, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté par :

Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstentions : 11

PROJET DE RESIDENCE SERVICE POUR PERSONNES AGEES :

Dans le cadre de la politique sociale qu'elle entend mettre en œuvre, la commune de Fleury-sur-Orne s'est notamment fixé pour objectif de faire face aux besoins grandissants des personnes âgées, en matière de services appropriés et de logements adaptés de proximité.

Ainsi, la création d'une structure d'accueil pour personnes âgées de type « Résidence Service » est-elle envisagée sur le territoire de la commune, en partenariat avec la MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS. Cette structure comportant 48 logements s'adressera prioritairement à la population âgée de Fleury-sur-Orne. Elle devra être conçue pour permettre cet accueil à des prix modérés, les loyers qui y seront pratiqués correspondant aux seuils du logement social. La construction s'inscrira dans un projet écologiquement responsable, en matière

de performance énergétique, avec des dispositifs techniques permettant la labellisation des logements en « Bâtiment Basse Consommation » (Label BBC Effinergie).

S'agissant du lieu d'implantation, il est apparu que la situation géographique d'un terrain nu, propriété communale située route d'Harcourt, présentait de nombreux atouts. L'assiette foncière nécessaire d'environ 3 900 m², sera détachée des parcelles cadastrées AB n^{os} 286, 635, 287 et 497.

La MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS acquerra le foncier nécessaire à titre onéreux, auprès de la commune de Fleury-sur-Orne, et assurera la gestion de cette structure d'accueil.

La MUTUALITE FRANCAISE CALVADOS confiera la réalisation de l'opération à CIRMAD PROSPECTIVES, en qualité de maître d'ouvrage, par un bail à construction. Le financement de l'opération sera assuré par la SA HLM PARTELIOS, en qualité d'investisseur. Cette dernière louera l'immeuble à la MUTUALITE FRANCAISE CALVADOS pendant la durée du bail à construction. A l'issue du bail, la propriété de l'immeuble reviendra à la MUTUALITE FRANCAISE CALVADOS.

L'intérêt de la réalisation de ce projet de résidence pour personnes âgées sur le territoire communal, qui permettra à terme l'accueil de personnes souvent fragilisées, prioritairement fleuryennes, à des prix modérés, dans un projet économe en énergie, légitime l'octroi d'une participation communale à son financement. Le versement de cette subvention au profit de la Sté PARTELIOS, s'effectuera en contrepartie de la réalisation par cette dernière d'objectifs d'intérêt communal, formalisés dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 5 mars 2010.

AUTORISE la cession au profit de la MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS, d'une emprise foncière de 3 900 m², aux dépens des parcelles cadastrées sections AB n^{os} 286, 287, 635 et 497, appartenant à la commune, en vue de la réalisation d'une résidence services pour personnes âgées.

DECIDE que cette cession interviendra au prix de 150 € du m² de SHON du projet, telle qu'indiquée au permis de construire, conformément à l'avis de France Domaine. Soit un prix de cession de 408 000 € correspondant à une SHON de 2 720 m².

DECIDE que la commune de Fleury-sur-Orne participera au financement de cet équipement, par le versement au profit de la Sté PARTELIOS d'une subvention fixée à la somme de 7 300 € par logement (soit un total de 350 400 €), en contrepartie de la réalisation par cette dernière, des objectifs d'intérêt communal définis par l'assemblée et qui feront l'objet d'une convention avec PARTELIOS.

AUTORISE le maire à signer ladite convention, qui outre ces objectifs, définira les modalités de versement de la subvention.

AUTORISE CIRMAD PROSPECTIVES a déposé la demande de permis de construire une résidence services pour personnes âgées, sur le terrain appartenant à la Collectivité, issu des parcelles cadastrées section AB n^{os} 286, 287, 635 et 497.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par :

Pour : 17 voix

Contre : 0

Abstentions : 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois communaux permanents à temps complet, comme suit :

Emplois supprimés	Nbre	Emplois créés	Nbre	Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	01/09/2010
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			
total	3	total	3	

SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :

Le conseil municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'appel d'Offres Ouvert lancé le 12 mars 2010 par publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), sur le site www.ouestmarches.com et dans le journal Ouest-France, concernant la souscription d'un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel de la ville,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2010, de retenir, compte tenu des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, la **société CACEP SA/AXERIA assurances**, pour l'ensemble des garanties à un taux global de 4.77% comprenant :

- ✚ La garantie décès
- ✚ La garantie accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise)
- ✚ La garantie maladie longue durée, longue maladie
- ✚ La garantie maternité
- ✚ La garantie maladie ordinaire (avec franchise de 15 jours fermes)

A l'unanimité,

APPROUVE le marché relatif à la souscription d'un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel, auprès de la **CACEP SA/AXERIA assurances**, pour une durée de 5 ans, aux conditions ci-dessus énoncées, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE « RESEAU » : ADHESION
DU SYNDICAT DU CLOS MORANT (secteur Frénouville-Cagny) :**

Ce syndicat souhaite adhérer au Symperc pour assurer le maillage de son réseau, et disposer ainsi d'un moyen de secours en alimentation.

Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité.

POSE DE RALENTISSEURS RUE de ST-ANDRE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1. **décide** d'implanter le dispositif décrit ci-dessus et conformément au plan présenté
2. **demande** au Conseil Général l'autorisation de procéder à cette implantation
3. **s'engage** à prendre en charge les frais d'établissement et d'entretien des ouvrages, et de leur enlèvement éventuel
4. **subroge** le Département dans toutes les actions en indemnités contentieuses ou non qui pourraient être engagées au titre de ces ouvrages.

Adopté par :

Pour : 10 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 9

PASS-FONCIER :

Par délibération en date du 20 octobre 2008, modifiée par une nouvelle délibération du 13 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de mise en place du PASS-FONCIER sur la Commune, en octroyant 20 subventions à l'accession sociale.

Ces subventions étaient réservées à la réalisation du Lotissement « Le Val de l'Isle », rue Serge Rouzière, puis étendues à l'opération dénommée « Le Parc de la Baronnie », située 45, rue de Saint André - la 1^{ère} tranche étant dénommée « Le Parc Desmeserets ».

La décision du conseil municipal donnait également mandat au COCIL pour la mise en place de ce dispositif. Or, le COCIL n'est plus en capacité d'assurer financièrement l'accompagnement des bénéficiaires du Pass-foncier, au-delà des dossiers qui sont à ce jour validés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, qu'il pourra être fait appel à tout autre partenaire collecteur du 1% logement afin d'assurer le financement des derniers dossiers Pass-Foncier.

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Claude Leclère.